

**COMPTES ANNUELS ET/OU AUTRES
DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU
CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination : **FIN COMMON**

Forme juridique : Société coopérative

Adresse : RUE BOTANIQUE

N° : 75

Boîte :

Code postal : 1210

Commune : Saint-Josse-ten-Noode

Pays : Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Bruxelles, francophone

Adresse Internet :

Adresse e-mail :

Numéro d'entreprise

0716.767.543

Date du dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts

22-08-2022

Ce dépôt concerne :

les COMPTES ANNUELS en EURO approuvés par l'assemblée générale du 15-06-2024

les AUTRES DOCUMENTS

relatifs à

l'exercice couvrant la période du

01-01-2023

au

31-12-2023

l'exercice précédent des comptes annuels du

01-01-2022

au

31-12-2022

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet :

M-cap 6.1.2, M-cap 6.2, M-cap 6.4, M-cap 6.6, M-cap 7, M-cap 8, M-cap 9, M-cap 11, M-cap 12, M-cap 13, M-cap 14, M-cap 15, M-cap 16

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION
CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT
COMPLÉMENTAIRE**

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

SIMON Laurent

Avenue du Roi Chevalier 40
1200 Woluwe-Saint-Lambert
BELGIQUE

Début de mandat : 2020-06-21

Fin de mandat : 2026-06-21

Administrateur

8infini SCRL-FS

0849727027
CHAUSSEE DE BOONDAEL 6 14
1050 Ixelles
BELGIQUE

Début de mandat : 2018-12-21

Fin de mandat : 2024-12-21

Administrateur

FINANCITE ASBL

0434307602
RUE BOTANIQUE 75 1
1210 Saint-Josse-ten-Noode
BELGIQUE

Début de mandat : 2018-12-21

Fin de mandat : 2024-12-21

Président du Conseil d'Administration

Représenté directement ou indirectement par :

PROVOST Charline
rue Botanique 75
1210 Saint-Josse-ten-Noode
BELGIQUE

FONDATION POUR LES GENERATIONS FUTURES

0462862323
RUE DE L'ARSENAL 4
5000 Namur
BELGIQUE

Début de mandat : 2018-12-21

Fin de mandat : 2024-12-21

Administrateur

NETWERK SOLIDARITEIT VZW

0473325752
Vooruitgangstraat 333 9
1030 Schaerbeek
BELGIQUE

Début de mandat : 2021-10-26

Fin de mandat : 2027-10-26

Administrateur

Représenté directement ou indirectement par :

MADRY Frédéric
1030 Schaerbeek
BELGIQUE

REKWUP SCRL

0544576806

RUE DE LA CROIX LIMONT 41 1

5590 Ciney

BELGIQUE

Début de mandat : 2018-12-21

Fin de mandat : 2024-12-21

Administrateur

Représenté directement ou indirectement par :

PAHAUT Jean-Gerald

SRL REMON & CO, Réviseurs d'entreprises (B00611)

0877204454

Rue du Réemploi 2

5020 Champion

BELGIQUE

Début de mandat : 2024-04-18

Fin de mandat : 2027-04-18

Réviseur d'entreprises

Représenté directement ou indirectement par :

REMON Christophe (A01787)

Réviseur d'entreprises

Rue du Réemploi 2

5020 Champion

BELGIQUE

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels n'ont pas été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de la société*,
- B. L'établissement des comptes annuels*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

(* Mention facultative.)

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20	<u>0</u>	<u>510</u>
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	<u>0</u>	
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21		
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27		
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23		
Mobilier et matériel roulant		24		
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28	0	
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	<u>1.477.705</u>	<u>965.163</u>
Créances à plus d'un an		29	1.127.453	815.072
Créances commerciales		290	1.127.453	815.072
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	161.208	78.369
Créances commerciales		40	161.208	78.369
Autres créances		41		
Placements de trésorerie		50/53		
Valeurs disponibles		54/58	184.963	70.640
Comptes de régularisation		490/1	4.082	1.082
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	1.477.705	965.674

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES		10/15	640.297	493.788
Apport		10/11	561.900	410.100
Capital		10	561.900	410.100
Capital souscrit		100	561.900	410.100
Capital non appelé		101		
En dehors du capital		11		
Primes d'émission		1100/10		
Autres		1109/19		
Plus-values de réévaluation		12		
Réserves		13	49.983	35.906
Réserves indisponibles		130/1	4.568	4.568
Réserve légale		130	4.568	4.568
Réserves statutairement indisponibles		1311		
Acquisition d'actions propres		1312		
Soutien financier		1313		
Autres		1319		
Réserves immunisées		132		
Réserves disponibles		133	45.415	31.338
Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+)/(-)	14	28.414	47.782
Subsides en capital		15		
Avance aux associés sur la répartition de l'actif net		19		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16		
Provisions pour risques et charges		160/5		
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges		164/5		
Impôts différés		168		

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
DETTES		17/49	837.408	471.886
Dettes à plus d'un an		17	520.000	
Dettes financières		170/4	520.000	
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées		172/3		
Autres emprunts		174/0	520.000	
Dettes commerciales		175		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus		42/48	311.268	457.034
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	235.310	370.000
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	71.406	67.101
Fournisseurs		440/4	71.406	67.101
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	1.379	17.483
Impôts		450/3	1.379	17.483
Rémunérations et charges sociales		454/9		
Autres dettes		47/48	3.172	2.451
Comptes de régularisation		492/3	6.141	14.852
TOTAL DU PASSIF		10/49	1.477.705	965.674

COMPTE DE RÉSULTATS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute	(+)/(-)	9900	-108.933	-76.891
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A		
Chiffre d'affaires		70		
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61		
Rémunérations, charges sociales et pensions	(+)/(-)	62		
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	510	510
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(-)	631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-)	635/8		
Autres charges d'exploitation		640/8		
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)	649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A		
Bénéfice (Perte) d'exploitation	(+)/(-)	9901	-109.443	-77.401
Produits financiers		75/76B	114.468	115.620
Produits financiers récurrents		75	114.468	115.620
Dont: subsides en capital et en intérêts		753		
Produits financiers non récurrents		76B		
Charges financières		65/66B	4.525	2.328
Charges financières récurrentes		65	4.525	2.328
Charges financières non récurrentes		66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	(+)/(-)	9903	500	35.892
Prélèvement sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat	(+)/(-)	67/77	1.259	7.537
Bénéfice (Perte) de l'exercice	(+)/(-)	9904	-759	28.355
Prélèvement sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	-759	28.355

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-) 9906	47.023	66.981
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-) (9905)	-759	28.355
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-) 14P	47.782	38.626
Prélèvement sur les capitaux propres	791/2		
Affectation aux capitaux propres	691/2	14.077	15.698
à l'apport	691		
à la réserve légale	6920		1.418
aux autres réserves	6921	14.077	14.280
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-) (14)	28.414	47.782
Intervention des associés dans la perte	794		
Bénéfice à distribuer	694/7	4.532	3.501
Rémunération de l'apport	694	4.532	3.501
Administrateurs ou gérants	695		
Travailleurs	696		
Autres allocataires	697		

ANNEXE

ETAT DES IMMOBILISATIONS

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8059P	XXXXXXXXXX	3.025
8029		
8039		
(+)/(-) 8049		
8059	3.025	
8129P	XXXXXXXXXX	3.025
8079		
8089		
8099		
8109		
(+)/(-) 8119		
8129	3.025	
(21)		

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8365	0	
Cessions et retraits	8375		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8385		
Autres mutations	(+)/(-) 8386		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395	0	
Plus-values au terme de l'exercice	8455P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8415		
Acquises de tiers	8425		
Annulées	8435		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8445		
Plus-values au terme de l'exercice	8455		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8475		
Reprises	8485		
Acquises de tiers	8495		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8505		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8515		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice	(+)/(-) 8545		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(28)	<u>0</u>	

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN**GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR LA SOCIÉTÉ POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS****Dont**

Effets de commerce en circulation endossés par la société

GARANTIES RÉELLES**Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de la société**

Hypothèques

Valeur comptable des immeubles grevés

Montant de l'inscription

Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat

Gages sur fonds de commerce

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement

Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat

Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs

La valeur comptable des actifs grevés

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs

Le montant des actifs en cause

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Privilège du vendeur

La valeur comptable du bien vendu

Le montant du prix non payé

Codes	Exercice
9149	
9150	
91611	
91621	
91631	
91711	
91721	
91811	
91821	
91911	
91921	
92011	
92021	

Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers

Hypothèques

Valeur comptable des immeubles grevés

91612

Montant de l'inscription

91622

Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat

91632

Gages sur fonds de commerce

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement

91712

Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat

91722

Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs

La valeur comptable des actifs grevés

91812

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

91822

Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs

Le montant des actifs en cause

91912

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

91922

Privilège du vendeur

La valeur comptable du bien vendu

92012

Le montant du prix non payé

92022

Codes	Exercice
91612	
91622	
91632	
91712	
91722	
91812	
91822	
91912	
91922	
92012	
92022	

MONTANT, NATURE ET FORME DES LITIGES ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS

Engagements acquis par la société suite à des prêts octroyés, valeur de l'hypothèque

Engagements acquis par la société suite à des prêts octroyés, mandats

Exercice
329.820
658.833

Dont les engagements importants envers les entreprises liées ou associées

Exercice

RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE PENSION DE RETRAITE OU DE SURVIE INSTAURÉS AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS

Description succincte

Mesures prises pour en couvrir la charge

PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE À LA SOCIÉTÉ ELLE-MÊME

Montant estimé des engagements résultant de prestations déjà effectuées

Bases et méthodes de cette estimation

Codes	Exercice
9220	

AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN (dont ceux non susceptibles d'être quantifiés)

Exercice

RÈGLES D'ÉVALUATION

Préalable

Les règles d'évaluation sont établies conformément à l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des Sociétés et des Associations. Elles s'appliquent à l'évaluation de l'inventaire de tous les actifs, créances, dettes et engagements de toute nature de la coopérative F'in Common et des fonds propres mis à sa disposition. Ces règles d'évaluation s'appliquent notamment à la constitution et à l'ajustement des amortissements, des réductions de valeur et des provisions pour risques et coûts, ainsi qu'aux réévaluations.

La date de clôture de l'exercice comptable est fixée au 31 décembre.

Actif

Frais d'établissement

Les frais d'établissement sont amortis sur 5 ans maximum. Ils sont normalement extournés l'année qui suit leur amortissement total.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition ou coût de revient, y compris les frais accessoires et la T.V.A. non déductible. Celles dont l'utilisation est limitée dans le temps font l'objet d'amortissements linéaires en fonction de la durée probable d'utilisation, mais sur cinq ans au maximum. Les amortissements débutent l'année de la prise en compte, et sont calculés au prorata temporis du nombre de jours depuis l'acquisition. Dans tous les cas, le Conseil d'Administration procède annuellement à une évaluation individuelle. Les logiciels informatiques (achetés ou réalisés à l'extérieur) sont imputés directement en compte de charge si le montant est inférieur à 1.000,00 €. Si le montant est supérieur à 1.000,00 € et que le logiciel doit être utilisé au moins 5 ans, il sera amorti sur 5 ans. Les logiciels informatiques sont imputés dans un compte 210000.

Créances à plus d'un an

Ce sont les créances qui ont un terme contractuel supérieur à un an. Les créances à plus d'un an sont comptabilisées pour leur valeur nominale au moment où elles apparaissent.

Créances à un an au plus

Les créances à un an au plus sont comptabilisées pour leur valeur nominale au moment où elles apparaissent. Annuellement, une évaluation systématique est faite de ces créances en vue d'appliquer d'éventuelles réductions de valeur. Ainsi, les soldes des comptes clients sont justifiés par l'addition des différents comptes individuels des clients qui doivent être eux-mêmes justifiés par des documents probants.

Les soldes créditeurs des sont, en fin de période et par opération diverse, transférés au passif par un débit au compte 400100 et un crédit au compte 448000. Cette opération diverse est extournée au début de la période suivante.

Valeurs disponibles

Les valeurs disponibles auprès d'institutions financières sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Règles d'évaluation comptables de F'in Common présentées au conseil d'administration le 10/11/2023 - page 3 sur 4

La comptabilisation des opérations financières est basée sur la date de l'extrait de compte.

Comptes de régularisation de l'actif

Les comptes de régularisation sont enregistrés et évalués à leur valeur nominale et reprennent au bilan la partie imputable à un ou plusieurs exercices ultérieurs.

Le prorata des charges exposées au cours de l'exercice ou d'un exercice antérieur mais qui sont à rattacher à un ou plusieurs exercices ultérieurs est imputé en « charges à reporter ».

Les « produits acquis » comprennent les proratas des produits qui n'échoiront qu'au cours d'un exercice ultérieur mais qui sont à rattacher à un exercice écoulé.

Passif

Réserves

Après avoir soustrait les charges fiscales estimées, on obtient le Bénéfice de l'exercice à affecter (70/68), sur lequel il est prélevé dans l'ordre :

Réserves indisponibles ou de garantie mutuelle

La dotation annuelle à cette réserve est calculée de la manière suivante :

- 3 % de l'encours des crédits qui ont été accordés durant l'exercice comptable et qui prévoient le paiement anticipé des intérêts
- 3 % des montants dus en principal et intérêts sur chacun des autres crédits, multiplié par une fraction constituée, au numérateur, du montant des intérêts payés durant l'exercice comptable et, au dénominateur, du montant total des intérêts dus, tel qu'estimé avec les conditions en vigueur.

Affectations et prélèvements > Dotation aux réserves > Dotation aux autres réserves (6921)

Fonds propres, provisions pour risques et charges et dettes à plus d'un an > Réserves > Réserves disponibles (133)

(X €)

X €

L'affectation en réserve indisponible se fait en compte 692100 « Dotation aux autres réserves ».

Dettes à plus d'un an

Ce sont les dettes qui ont un terme contractuel supérieur à un an. Les dettes sont portées au bilan à leur valeur nominale.

Dettes à un an au plus

Les dettes à un an au plus sont reprises au bilan à la valeur nominale.

Annuellement, une évaluation systématique est faite de ces dettes en vue d'appliquer d'éventuelles corrections.

Règles d'évaluation comptables de F'in Common présentées au conseil d'administration le 10/11/2023 - page 4 sur 4

Dettes fiscales, salariales et sociales

Les dettes fiscales, salariales et sociales sont évaluées à leur valeur nominale.

Autres dettes

L'octroi d'un dividende aux coopérateurs égal à 1 % de la partie libérée du capital social distribué prorata temporis pour les parts souscrites en cours d'année, après avoir retenu un précompte mobilier de 30 %.

Affectations et prélèvements > Rémunération du capital (694)

Créances et dettes à un an au plus > Dettes découlant de l'affectation du résultat > Dividendes de l'exercice (471)

(X €) (pour 70%)

X € (pour 70%)

Créances et dettes à un an au plus > Dettes fiscales, salariales et sociales > Précomptes retenus (453)

(X €) (pour 30%)

X € (pour 30%)

Comptes de régularisation du passif

Les comptes de régularisation sont enregistrés et évalués à leur valeur nominale.

Les « charges à imputer » comprennent les proratas des charges qui n'échoiront qu'au cours d'un exercice ultérieur mais qui sont à rattacher à l'exercice écoulé.

Les « produits à reporter » regroupent les proratas de produits reçus au cours de l'exercice ou d'un exercice antérieur qui sont à rattacher à un exercice ultérieur.

Comptes de résultats

Les coûts et revenus relatifs à l'exercice ou aux exercices précédents doivent être pris en compte, quel que soit le jour où ces coûts et revenus sont payés ou perçus, sauf si la perception effective de ces revenus est incertaine.

Le montant estimé des impôts sur le résultat de l'exercice ou sur le résultat d'exercices antérieurs, ainsi que les salaires, indemnités et autres prestations sociales qui seront versés au cours d'un exercice ultérieur pour des services rendus au cours de l'exercice ou d'exercices antérieurs, notamment, doivent être imputés à l'exercice.

Lorsque les produits ou les charges sont affectés de manière significative par des produits ou des charges à affecter à un autre exercice, cela est indiqué dans les notes.

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES
SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

RAPPORT DES COMMISSAIRES

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE
 DE LA SOCIETE COOPERATIVE « F'IN COMMON »
 POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023
 (COMPTE ANNUELS)**

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de la société coopérative « **F'IN COMMON** » (la « Société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 18/03/2024, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2025. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de la société coopérative « **F'IN COMMON** » durant 1 exercice.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels pour l'exercice de 12 mois de la Société, comprenant le bilan au 31 décembre 2023, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 1.477.705,17 € et dont le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice à affecter de 758,68 €.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2023, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autre point

Les comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31/12/2022 ont fait l'objet d'une certification par le réviseur conformément à la Normes relatif à l'audit contractuel des PME et nous avons exprimé dans le rapport en date du 15/06/2023, que nous n'avons pas eu de connaissance d'éléments qui indiqueraient que les

états financiers ne donnent pas une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficacité ou l'efficacé avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société ;



- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- Nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la Société à cesser son exploitation ;
- Nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion et du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire (version révisée 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans ses aspects significatifs, les autres informations contenues dans le rapport annuel, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

Conformément aux dispositions de l'article 3 :4 CSA, la société n'est pas soumise au rapport de gestion.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, §1^{er} 8° du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, en ce compris celles concernant l'information relative aux salaires et aux formations et

ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission. Pour l'établissement du bilan social, la Société s'appuie sur les renseignements communiqués par le secrétariat social et les agences intérimaires. Les efforts en matière de formation, rapportés dans le bilan social, sont quantifiés sur base de taux forfaitaires.

Mentions relatives à l'indépendance

Notre cabinet de révision n'a pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et est resté indépendant vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.

Autres mentions

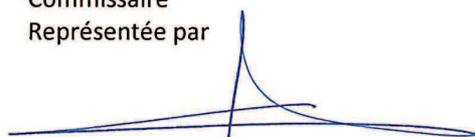
Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

Sauf le non-respect des délais légaux prévus à l'articles 3:10 du Code des sociétés et des associations relatifs au dépôt des comptes annuels clos au 31/12/2022 à la Banque Nationale de Belgique, nous n'avons pas à vous signaler d'autre opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.

La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.

Suarlée, le 5 juin 2024

SRL REMON & CO, Réviseurs d'entreprises
Commissaire
Représentée par



Christophe Remon
Réviseur d'entreprises